



**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**



**\*10056048\***

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS  
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

**07 AVR. 2010**

N°

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/04/2010 - Annexes du Moniteur belge

**Dénomination : ELECTROMONTAGE**

**Forme juridique : société privée à responsabilité limitée**

**Siège : 7330 Saint-Ghislain, Zoning de la Rivierette, n°67**

**N° d'entreprise : 433.349.676**

**Objet de l'acte : Modification de l'objet social - Augmentation de capital - Transformation en société anonyme.**

D'un acte reçu par le notaire Jean-Louis VAN BOXSTAEL à Boussu, le trente et un mars deux mille dix, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société a décidé à l'unanimité :

1) de modifier l'objet social pour devenir :

"La Société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers :

- toutes opérations relatives à l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, et ceci tant au niveau du commerce de gros que du commerce de détail de tous matériel électrique, installations et accessoires;
- le placement de toutes installations et matériel électrique de toute nature dans des bâtiments industriels, commerciaux ou à usage d'habitation privée, assurer l'achèvement de tous immeubles et installations de toute nature, l'installation de groupe électrogène, l'installation d'équipement de protection contre le vol et l'incendie, les installations de télécommunications dans les bâtiments et à l'extérieur, installation et équipement de téléphonie mixte, installation électrique et électromécanique d'œuvre d'art et d'équipement industriel, les installations électriques extérieures, l'installation de conduite aérienne, l'installation électrique d'établissement portuaire, la pose de câble électrique et de câble de télécommunication, le creusement en vue de la pose de conduite, de câble, des travaux de terrassement en vue de réaliser lesdits travaux ;
- l'étude, la fabrication, la vente en gros et au détail, l'importation, l'exportation, l'installation, le montage, l'entretien, la réparation de tout matériel relatif à l'énergie éolienne, l'énergie solaire (thermique, photovoltaïque), l'énergie hydraulique, toute autre forme de production d'énergie réduisant les émissions de dioxyde de carbone, la production d'hydrogène, le chauffage sous toutes ses formes (électricité, gaz, mazout, bois, pellet, pompe à chaleur, ...), la climatisation, la ventilation et la cogénération ;
- l'étude, la fabrication, la vente en gros et au détail, l'importation, l'exportation, l'installation, le montage, l'entretien, la réparation de tout matériel relatif à l'exploitation de toutes énergies ;
- les conseils et audits énergétiques, la photographie thermique, l'étude anémométrique, les travaux d'installation électrique, les travaux d'isolation, la domotique et l'informatique domestique, la réalisation de programmes informatiques, la consultance et la formation concernant tout ce qui précède ;
- toutes les activités relatives à la production, la vente l'achat, l'échange, le stockage, la distribution, la transformation de toutes les formes d'énergie ;
- la recherche et le développement dans le domaine des énergies renouvelables et procédés techniques liés à l'écologie, et l'environnement ;
- l'établissement de laboratoires de recherches dans toutes les branches de l'industrie des énergies renouvelables, de l'environnement et de l'écologie ;
- l'étude, l'obtention, l'achat, la rétrocession, l'exploitation, la vente, la concession de tous brevets, licences, de brevets, procédés et secrets de fabrique, marque ou systèmes relatifs aux industries des énergies renouvelables et environnementales ;

Elle a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte d'autrui toute activité de consultante, d'importation, d'exportation, d'installation, de distribution dans les domaines de :

- la fourniture aux ménages et aux entreprises de systèmes, produits, technologies ou services permettant la réalisation d'économies d'énergies ainsi que la production d'énergie renouvelable ; ceci inclut notamment l'installation de systèmes photovoltaïques, de système éoliens, l'installation de pompes à chaleur, de capteurs solaires thermiques pour le chauffage central, l'eau chaude sanitaire ou de piscine, la domotique, la télécommunication, l'optique et l'électronique en général, la livraison et la mise en place de matériaux isolants dans tout édifice ;
- l'aide à la conception et la réalisation de maisons passives sous la direction d'architectes ;
- la vente et la distribution de matériels, produits, consommables ou composants entrant dans la fabrication de ceux-ci à destination du marché du bien être et des loisirs ;

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature

- la fabrication, l'achat, la transformation, la vente, la distribution, l'importation, l'exportation ainsi que toute autre forme de commercialisation de produits et de services environnementaux et écologiques et de produits et services connexes ;

- la conception, la production, la commercialisation d'appareils techniques avec accessoires nécessaires au bon fonctionnement des installations ;

L'objet pourra être réalisé comme entrepreneur principal, sous-entrepreneur ou en association momentanée.

L'énumération de ce qui précède n'a rien de limitatif et doit être interprétée dans son sens le plus large.

La société pourra, plus généralement, faire toutes les opérations, commerciales, financières, industrielles ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattacheront directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Elle pourra, soit par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, soit par voie d'achat, de vente, d'échange de toutes valeurs mobilières, soit par toute autre voie, s'intéresser à toutes autres sociétés, entreprises ou associations dont l'objet est similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation ou à lui procurer des débouchés, tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés."

2) d'augmenter le capital à concurrence de cinquante-quatre mille euros (€ 54.000,00) pour le porter de quatre-vingt et un mille euros (€ 81.000,00) à cent trente-cinq mille euros (€ 135.000,00) par incorporation de la réserve légale à concurrence de huit mille cent euros (€ 8.100,00) et des réserves disponibles à concurrence de quarante-cinq mille neuf cents euros (€ 45.900,00) sans création de parts sociales nouvelles.

3) d'augmenter le capital à concurrence de cinq mille euros (€ 5.000,00) pour le porter de cent trente-cinq mille euros (€ 135.000 00) à cent quarante mille euros (€ 140.000,00) par la création de cent vingt et une (121) parts sociales nouvelles de même valeur, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à compter du jour de leur création.

Ces parts sociales nouvelles sont souscrites en espèces, entièrement libérées, par la société civile immobilière ayant emprunté la forme d'une société anonyme dénommée CRIPA MANAGEMENT ayant son siège social à 7333 Saint-Ghislain (Tertre), rue Olivier Lhoir, numéro 40, BE 861.060.189 RPM Mons.

La totalité des parts ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces effectué au compte numéro 132 5230098 93 ouvert auprès de Delta Lloyd Bank à Bruxelles ainsi qu'en fait foi une attestation de l'organisme bancaire.

4) d'acter que les différentes augmentations de capital ont été réalisées et que le capital est ainsi effectivement porté à cent quarante mille euros (€ 140.000,00) représenté par trois mille trois cent quatre-vingt-sept (3.387) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

5) d'approuver les comptes de la société arrêtés au trente et un décembre deux mille neuf.

6) de transformer la société en société anonyme.

Le rapport de Monsieur Olivier FREZIN, Réviseur d'Entreprises, représentant la société civile SPRL Everaert, Frezin & Cie, dont le siège social est sis à 7190 Ecaussinnes, rue de l'Avedelle, 122 C/1, sur la proposition de transformation de la société en société anonyme et sur l'état résumant la situation active et passive de la société arrêtée à la date du trente et un décembre deux mille neuf conclut dans les termes suivants :

« En conclusion, je soussigné Olivier Frezin, Réviseur d'Entreprises, représentant la société civile sfd SPRL Everaert, Frezin & Cie, dont le siège social est sis rue de l'Avedelle 122 C/1 à 7190 Ecaussinnes, désigné par gérance de la SPRL « Electromontage », dont le siège social est sis Zoning de la Rivierette, 67 à 7330 Saint-Ghislain, atteste que les vérifications auxquelles j'ai procédé, conformément aux dispositions du Code des Sociétés et aux normes de l'Institut des Réviseurs d'entreprises applicables à l'occasion de la transformation d'une société, ont porté sur la situation active et passive de la société, arrêtée au 31 décembre 2009 dont le total du bilan s'établit à 1 051 129,66 € et l'actif net à 170 041,98 €.

Celle-ci a été réalisée sous la responsabilité de l'organe de gestion.

Mes travaux ont eu notamment pour but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans cette situation active et passive. De mes travaux, il découle que des surestimations de l'actif net ont été identifiées dont le montant net s'élève à 7 500,00 €. L'actif net constaté dans la situation active et passive, après déduction des surévaluations susvisées représente un montant de 162 541,98 € qui n'est pas inférieur au capital de 81 000,00 €.

Je n'ai pas eu connaissance d'événement postérieur à mes contrôles et de nature à modifier en quoi que ce soit les présentes conclusions.

La SC sfd SPRL Everaert, Frezin & Cie

Représentée par Olivier FREZIN

Ecaussinnes, le 29 mars 2010 »

Les rapports du gérant et du Réviseur d'Entreprises demeurent annexés.

La société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société privée à responsabilité limitée.

La société anonyme conserve le même numéro d'immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société arrêtée au trente et un décembre deux mille neuf.

Toutes les opérations faites depuis cette date par la société privée à responsabilité limitée sont réputées réalisées pour la société anonyme, notamment pour ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

7) d'arrêter comme suit les statuts de la société anonyme

## ARTICLE PREMIER : DÉNOMINATION

La société, commerciale, adopte la forme de société anonyme. Elle est dénommée «ELECTROMONTAGE».

## ARTICLE DEUX : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est établi à 7330 Saint-Ghislain, Zoning de la Rivierette, numéro 67.

## ARTICLE TROIS : OBJET

La Société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers :

- toutes opérations relatives à l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, et ceci tant au niveau du commerce de gros que du commerce de détail de tous matériel électrique, installations et accessoires;
  - le placement de toutes installations et matériel électrique de toute nature dans des bâtiments industriels, commerciaux ou à usage d'habitation privée, assurer l'achèvement de tous immeubles et installations de toute nature, l'installation de groupe électrogène, l'installation d'équipement de protection contre le vol et l'incendie, les installations de télécommunications dans les bâtiments et à l'extérieur, installation et équipement de téléphonie mixte, installation électrique et électromécanique d'œuvre d'art et d'équipement industriel, les installations électriques extérieures, l'installation de conduite aérienne, l'installation électrique d'établissement portuaire, la pose de câble électrique et de câble de télécommunication, le creusement en vue de la pose de conduite, de câble, des travaux de terrassement en vue de réaliser lesdits travaux ;
  - l'étude, la fabrication, la vente en gros et au détail, l'importation, l'exportation, l'installation, le montage, l'entretien, la réparation de tout matériel relatif à l'énergie éolienne, l'énergie solaire(thermique, photovoltaïque), l'énergie hydraulique, toute autre forme de production d'énergie réduisant les émissions de dioxyde de carbone, la production d'hydrogène, le chauffage sous toutes ses formes (électricité, gaz, mazout, bois, pellet, pompe à chaleur, ...), la climatisation, la ventilation et la cogénération ;
  - l'étude, la fabrication, la vente en gros et au détail, l'importation, l'exportation, l'installation, le montage, l'entretien, la réparation de tout matériel relatif à l'exploitation de toutes énergies ;
  - les conseils et audits énergétiques, la photographie thermique, l'étude anémométrique, les travaux d'installation électrique, les travaux d'isolation, la domotique et l'informatique domestique, la réalisation de programmes informatiques, la consultance et la formation concernant tout ce qui précède ;
  - toutes les activités relatives à la production, la vente l'achat, l'échange, le stockage, la distribution, la transformation de toutes les forme d'énergie ;
  - la recherche et le développement dans le domaine des énergies renouvelables et procédés techniques liés à l'écologie, et l'environnement ;
  - l'établissement de laboratoires de recherches dans toutes les branches de l'industrie des énergies renouvelables, de l'environnement et de l'écologie ;
  - l'étude, l'obtention, l'achat, la rétrocession, l'exploitation, la vente, la concession de tous brevets, licences, de brevets, procédés et secrets de fabrique, marque ou systèmes relatifs aux industries des énergies renouvelables et environnementales ;
- Elle a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte d'autrui toute activité de consultante, d'importation, d'exportation, d'installation, de distribution dans les domaines de :
- la fourniture aux ménages et aux entreprises de systèmes, produits, technologies ou services permettant la réalisation d'économies d'énergies ainsi que la production d'énergie renouvelable; ceci inclut notamment l'installation de systèmes photovoltaïques, de système éoliens, l'installation de pompes à chaleur, de capteurs solaires thermiques pour le chauffage central, l'eau chaude sanitaire ou de piscine, la domotique, la télécommunication, l'optique et l'électronique en général, la livraison et la mise en place de matériaux isolants dans tout édifice ;
  - l'aide à la conception et la réalisation de maisons passives sous la direction d'architectes ;
  - la vente et la distribution de matériels, produits, consommables ou composants entrant dans la fabrication de ceux-ci à destination du marché du bien être et des loisirs ;
  - la fabrication, l'achat, la transformation, la vente, la distribution, l'importation, l'exportation ainsi que toute autre forme de commercialisation de produits et de services environnementaux et écologiques et de produits et services connexes ;
  - la conception, la production, la commercialisation d'appareils techniques avec accessoires nécessaires au bon fonctionnement des installations ;

L'objet pourra être réalisé comme entrepreneur principal, sous-entrepreneur ou en association momentanée.

L'énumération de ce qui précède n'a rien de limitatif et doit être interprétée dans son sens le plus large.

La société pourra, plus généralement, faire toutes les opérations, commerciales, financières, industrielles ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattacheront directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Elle pourra, soit par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, soit par voie d'achat, de vente, d'échange de toutes valeurs mobilières, soit par toute autre voie, s'intéresser à toutes autres sociétés, entreprises ou associations dont l'objet est similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation ou à lui procurer des débouchés, tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

## ARTICLE QUATRE : DURÉE

La société est constituée pour une durée illimitée.

#### ARTICLE CINQ : CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de cent quarante mille euros (€ 140.000,00). Il est divisé en trois mille trois cent quatre-vingt-sept (3.387) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/trois mille trois cent quatre-vingt-septième de l'avoir social, entièrement libérées.

#### ARTICLE DIX-HUIT POUVOIRS DU CONSEIL

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes contribuant à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Il représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Il peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration et les délégués à la gestion journalière peuvent dans le cadre de cette gestion déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Le conseil d'administration fixe les attributions et les rémunérations fixes ou variables imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il confère des délégations.

#### ARTICLE VINGT REPRÉSENTATION

A moins de délégation spéciale par le conseil d'administration à un de ses membres ou à des tiers, la société est valablement représentée dans tous les actes, y compris ceux auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, et en justice, tant en demandant qu'en défendant :

- soit par deux administrateurs agissant conjointement;
- soit par l'administrateur-délégué agissant seul.

Ces signataires n'auront pas à justifier, à l'égard des tiers, d'une décision préalable du conseil d'administration.

En outre, elle est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

#### ARTICLE VINGT-DEUX RÉUNIONS

L'assemblée générale annuelle se réunit le premier samedi du mois de novembre à quinze heures, au siège social ou tout autre endroit désigné par les avis de convocation.

#### ARTICLE TRENTE-ET-UN EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier juillet et se clôture le trente juin de chaque année.

Le trente juin, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels.

Ces documents, ainsi que le rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de la société, sont soumis aux commissaires, s'il y en a, un mois avant l'assemblée annuelle.

Les comptes annuels et les autres documents énumérés par l'article 553 du Code des sociétés sont tenus à la disposition des actionnaires quinze jours au moins avant l'assemblée au siège social où ceux-ci peuvent en prendre connaissance et copie.

Les comptes annuels et les rapports de gestion et des commissaires sont adressés aux actionnaires en nom, en même temps que la convocation.

#### ARTICLE TRENTE-DEUX DISTRIBUTION

Le bénéfice net est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur ce bénéfice, il est effectué chaque année un prélèvement d'au moins cinq pour cent affecté à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde restant reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du conseil d'administration dans le respect de l'article 617 du Code des sociétés.

#### ARTICLE TRENTE-CINQ LIQUIDATION

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation est effectuée par le ou les liquidateurs désignés par l'assemblée générale ou, à défaut de pareille nomination, par le conseil d'administration en fonction à cette époque, agissant en qualité de comité de liquidation.

Les liquidateurs disposent à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 186 et suivants du Code des sociétés.

L'assemblée générale détermine le cas échéant les émoluments du ou des liquidateurs.

#### DISPOSITIONS TEMPORAIRES

##### I. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1) le nombre d'administrateurs est fixé à trois et sont appelés à ces fonctions :

- Monsieur Angelo GUGLIOTTA époux de Madame COLAIANNI Caterina, demeurant et domicilié à 7333 Saint-Ghislain (Tertre), rue Olivier Lhoir, numéro 40 ;

- la société civile immobilière ayant emprunté la forme d'une société anonyme dénommée CRIPA MANAGEMENT ayant son siège social à 7333 Saint-Ghislain (Tertre), rue Olivier Lhoir, numéro 40, BE 861.060.189 RPM Mons, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Angelo GUGLIOTTA, préqualifié.

- Madame Caterina COLAIANNI, épouse de Monsieur Angelo GUGLIOTTA, demeurant et domiciliée à 7333 Saint-Ghislain (Tertre), rue Olivier Lhoir, numéro 40, qui acceptent.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de deux mille seize.

Le mandat de la SA CRIPA MANAGEMENT sera rémunéré suivant décision ultérieure de l'assemblée générale, celui de Madame Caterina COLAIANNI et celui de Monsieur Angelo GUGLIOTTA sont gratuits sauf décision ultérieure de ladite assemblée générale.

Réserve  
au  
Moniteur  
belge



## Volet B - Suite

Il n'est pas nommé de commissaire-réviseur.

### II. CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'unanimité, le conseil décide d'appeler aux fonctions de président, Monsieur Angelo GUGLIOTTA, préqualifié, et d'administrateur délégué, également Monsieur Angelo GUGLIOTTA, qui accepte le mandat qui lui est conféré

Le mandat de l'administrateur délégué ainsi nommé est gratuit, sauf décision ultérieure de l'assemblée générale.

Pour extrait analytique conforme délivré sur papier libre aux fins d'insertion au Moniteur belge.-

(sé) Jean-Louis VAN BOXSTAEL

Déposés en même temps : expédition de l'acte, attestation bancaire, rapports du gérant et du réviseur d'entreprises, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/04/2010 - Annexes du Moniteur belge